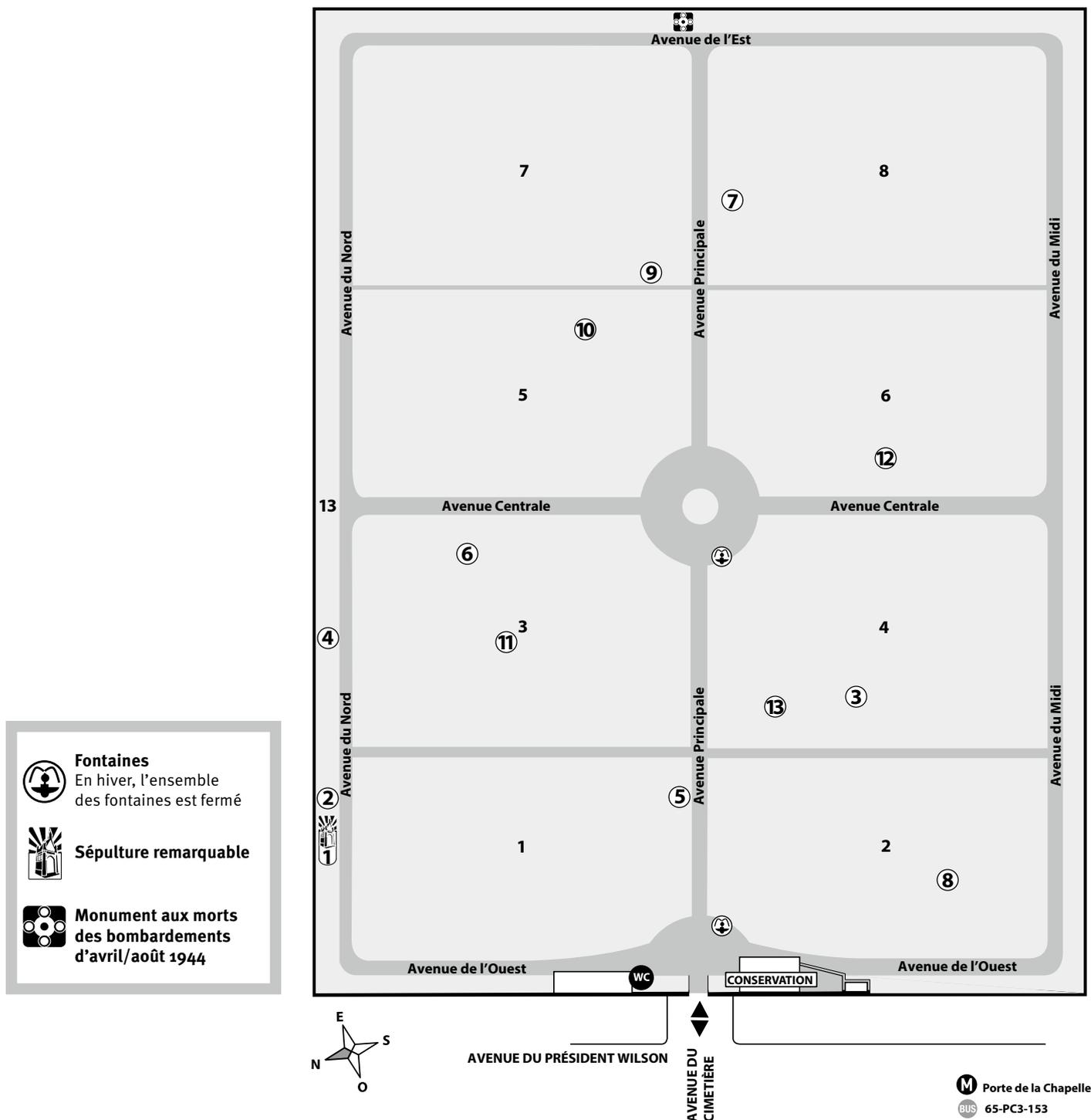


PLAN DU CIMETIÈRE PARISIEN DE LA CHAPELLE

(1850) 2,10 ha



Sépultures des personnalités les plus demandées

- | | | |
|--|---|---|
| <p>① BARIOT Famille (Div.13)</p> <p>② LOUALOUP Jean (1827-1851) (Div.13)
Grenadier de Napoléon, tombé lors du coup d'État de 1851</p> <p>③ CARRÈRE Paul (1872-1951) (Div.4)
Homme de lettres</p> <p>④ DORIVAL Georges (1879-1939) (Div.13)
Comédien</p> <p>⑤ GUAY Jules (1848-1923) (Div.1)
Peintre d'histoire (élève de Jean-Léon Gêrome), participe aux Expositions universelles et salons de Paris</p> | <p>⑥ LABRIC Pierre (1891-1972) (Div.3)
Maire de la commune libre de Montmartre en 1929</p> <p>⑦ LENORMAND Eugène (1891-1974) et Louise (1901-1995) (Div.8)
Champions de plongeon (1920)</p> <p>⑧ MONTEZIN Pierre-Eugène (1876-1946) (Div.2)
Peintre impressionniste</p> <p>⑨ NEEL Léon (-1937) (Div.7)
Homme de lettres</p> | <p>⑩ RAYBAUDI Georges (1914-1990) (Div.5)
Poète romancier</p> <p>⑪ SPRIET Louis-Charles (1864-1913) (Div.3)
Peintre (élève de Antoine Hébert et Léon Bonnat)</p> <p>⑫ PÉAN René (1875-1955) Div.6
Peintre, lithographe et affichiste</p> <p>⑬ VARENNES Jacques (1894-1958) (Div.4)
Acteur</p> |
|--|---|---|

INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les règles à respecter dans le cimetière figurent dans le « règlement des cimetières parisiens » affiché à chaque entrée ou sur www.paris.fr/cimetieres.

Dans l'enceinte du cimetière, par respect des défunts, de leurs proches et des autres visiteurs, veuillez faire silence et adopter une attitude décente.

• Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent accéder aux cimetières intra-muros.

• Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 Km/h au maximum.

• Afin d'éviter les vols, veillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.



Pour tout renseignement complémentaire, le gardien conservateur, agent d'accueil et de surveillance, est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter.

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Les règles de gestion des concessions figurent dans le « règlement général des cimetières parisiens » délivré à la conservation ou sur www.paris.fr/cimetieres.

1/ Droit d'usage et droit d'inhumation : seul le « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière) peuvent gérer et utiliser la concession. Ils peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumer dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.

2/ Obligation d'entretien - responsabilité civile et pénale : le « concessionnaire » (ou ses héritiers) doit entretenir sa concession. À défaut, il commet une faute, engage sa responsabilité pénale et civile en cas d'accident et peut perdre sa concession (cf. « procédure de reprise »). Vous êtes donc invités à vérifier personnellement et annuellement l'état de votre concession.

3/ Reprise des concessions perpétuelles : une concession perpétuelle reste propriété du concessionnaire tant qu'il l'entretient. À défaut, sous certaines conditions juridiques, une procédure sera lancée au terme de laquelle les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui réattribuera l'emplacement libéré.

4/ Délai de renouvellement des concessions non perpétuelles (10, 30 et 50 ans) : seul le concessionnaire (ou ses héritiers) peut renouveler une concession échue, sous le délai de deux ans. La loi ne prévoyant pas que son propriétaire doive être prévenu par l'administration, il appartient au premier de vérifier la date d'échéance de sa concession. À défaut, les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession retombera dans le domaine public et le terrain pourra être réattribué.

5/ Obligation de faire connaître tout changement d'adresse : vous devez faire connaître à la Conservation tout changement d'adresse afin qu'elle puisse vous contacter à tout moment (par exemple, pour vous prévenir si quelqu'un a dégradé votre concession ou si votre concession est l'objet d'une procédure de reprise...). À défaut, l'administration ne pourra être tenue pour responsable de ne pas vous avoir informé(e) et elle n'a pas l'obligation de rechercher votre nouvelle adresse.

6/ Interdiction d'empiéter sur les chemins et passages inter-tombes en déposant pots ou jardinières sur la semelle qui déborderont des limites de votre concession.



CIMETIÈRE PARISIEN DE LA CHAPELLE

38 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis - Tél./Fax : 01 48 09 31 08
cimetiereparisien.lachapelle.public@paris.fr

	Du 6 novembre au 15 mars	Du 16 mars au 5 novembre
Horaires d'ouverture du cimetière	Du lundi au vendredi : 8 h à 17 h 30 Samedi : 8 h 30 à 17 h 30 Dimanche et jours fériés : 9 h à 17 h 30	Du lundi au vendredi : 8 h à 18 h Samedi : 8 h 30 à 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 18 h
Horaires d'ouverture des bureaux de la conservation	Du lundi au vendredi : 8 h à 12 h / 14 h à 17 h 30 Samedi : 8 h 30 à 12 h / 14 h à 17 h 30 Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h / 14 h à 17 h 30	Du lundi au vendredi : 8 h à 12 h / 14 h à 18 h Samedi : 8 h 30 à 12 h / 14 h à 18 h Dimanche et jours fériés : 9 h à 12 h / 14 h à 18 h

Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

Vous recherchez

Nom :
Prénom :
Date d'inhumation :
.....

Réponse - Localisation

Division :
Ligne :
N° de la tombe :
N° de la concession :
Date de renouvellement de la concession :

Très important : si vous êtes propriétaire / héritier de la concession, veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement d'adresse :

À compter du :
Ma nouvelle adresse est :